

Suite à la décision Décision n° DAJI-2023-0029 , le réfèrent de la formation spécialisée du CSA en matière de violences, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes au travail et risques psychosociaux de l'Université de Toulon est Monsieur Christophe LePoupon.

Le réfèrent de la formation spécialisée du CSA en matière de violences, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes au travail et risques psychosociaux assure les missions suivantes :

- Être associé aux travaux pilotés par le service de prévention de l'établissement visant à évaluer les risques de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes au travail mais aussi les risques psychosociaux au sein de l'établissement, et à les intégrer au document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Être associé à l'identification des actions de prévention de ces risques, qui seront intégrées au programme annuel de prévention ;
- Être associé aux actions de formation, de sensibilisation ou d'information de l'ensemble des personnels (dont l'encadrement) et des étudiants sur la thématique de ces risques ;
- Orienter les personnels et les usagers auprès du dispositif existant dans l'établissement pour le signalement d'une situation de violence, discrimination, harcèlement ou agissement sexiste ainsi qu'auprès du dispositif existant dans l'établissement pour le signalement et le traitement des situations de souffrance au travail ;
- Participer aux enquêtes de la formation spécialisée prévues à l'article 64 du décret no 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration, en lien avec des accidents de service ou des maladies imputables au service graves ou répétés consécutifs à des violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes, notamment pour apporter un appui méthodologique à la délégation d'enquête ;
- Être associé au suivi du fonctionnement et au bilan des dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes et de situations de souffrance au travail mis en place au sein de l'établissement ;
- Contribuer à l'enrichissement des plans d'action élaborés par l'établissement
- Pour les établissements hébergeant des structures partagées entre différentes tutelles ou employeurs, créer et entretenir des liens réguliers avec les différents référents de ces structures.

Email : christophe.le-poupon@univ-tln.fr